



## Révision de la pension alimentaire après retraite

Par **ildikoalain**, le **16/03/2009** à **13:49**

Bonjour,

Nous sommes un couple marié en 2° noce sous le régime de la communauté.

Mon époux a un fils de 21 ans (1° mariage) qui fait ses études à la Faculté, pour lequel il paie 380 € de pension alimentaire.

Dans l'entreprise de mon mari, il est prévu qu'il prenne sa retraite ou pré-retraite dans quelques mois. Vu sa baisse de revenu, j'aimerais savoir si la pension alimentaire baissera au prorata.

Moi-même étant plus jeune, je reste en activité.

Pour la révision de la pension de son fils, est - ce uniquement les revenus de mon époux qui sont pris en considération ou les miens aussi ?

Devons - nous nous adresser au JAF pour la révisions ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Bien cordialement,

Par **ardendu56**, le **16/03/2009** à **16:51**

Seul le JAF peut revaloriser ou diminuer un PA. Surtout ne changez rien sans un jugement, vous vous mettriez dans vos torts.

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Viennent en déductions, les charges :

- Charges familiales nouvelles
- Age des enfants
- Dépenses courantes (nourriture, vêtements, gaz, eau)
- impôts de toutes sortes (habitation, revenu, foncier...)
- Dépenses pour la santé
- Taux d'endettement (crédit à la consommation, crédit voiture...)

Les besoins des enfants :

- Dépenses d'éducation (cours particuliers, école privée...)
- Dépenses pour activités extrascolaires (sport, divertissement...)

Vous devez donc faire une demande au JAF et monter un dossier.  
Bien à vous.